



**ARRÊTÉ CONSTITUANT LE BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES RÉPRÉSENTANTS
DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE NICE-TOULON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-2, R822-12 à R822-12-2 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 novembre 2025 **portant constitution de la commission électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 janvier 2026 **désignant la liste électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 janvier 2026 **proclamant les listes candidates** à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Nice-Toulon.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Président, représentant du recteur de région académique	Christophe PROUDHOM
Secrétaire, représentant de l'administration du Crous	Arnaud FREDEFON

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes candidates à l'élection. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés :

Listes présentées dans l'ordre défini par la commission électorale	Titulaires	Suppléants
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo)	Anas NOUIR	Eve ROMANOVOSKY
UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Flavio CONTAT	Esteban PARIS
La Cocarde Étudiante, l'Alternative étudiante	Hugo GÉRARD	Mehlaan TLILI TARDIVAT
Avec la FACE06 et la FEDET BOUGE TON CROUS : la liste des associations partisanes	Axel MATTONE	Titouan LACOMBE
FPE x Union Étudiante contre la précarité et l'extrême droite : pour un crous écolo et solidaire !	Sihame EL KHOUJA	Adèle DUPUY

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Nice-Toulon et affiché dans ses locaux.

Article 4

La directrice générale du Crous de Nice-Toulon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 janvier 2026

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Khalel BOUABDALLAH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.